

Voici ce qu'on lui a répondu:

La Société du crédit agricole fait savoir qu'à la fin des années financières mentionnées, le montant suivant, exprimé en pourcentage du montant échu pendant l'année, restait en arriéré:

Puis suivait un tableau pour les trois années financières. Pour 1969-1970, la proportion en Colombie-Britannique était de 15.5 p. 100, en Alberta 19.3 p. 100, en Saskatchewan 11.6 p. 100, au Manitoba 14.0 p. 100, en Ontario 7.8 p. 100, au Québec 3.8 p. 100, au Nouveau-Brunswick 4.9 p. 100, en Nouvelle-Écosse 10.2 p. 100, dans l'Île-du-Prince-Édouard 11.3 p. 100 et à Terre-Neuve 7.8 p. 100. Je saute l'année intermédiaire mais en 1971-1972 la Colombie-Britannique présentait une légère diminution avec 14.9 p. 100, la proportion augmentait en Alberta avec 21.0 p. 100, la Saskatchewan 21.1 p. 100, le Manitoba 24.7 p. 100, l'Ontario tombait à 7.0 p. 100, le Québec augmentait à 4.5 p. 100, le Nouveau-Brunswick à 6.2 p. 100, la Nouvelle-Écosse descendait à 7.5 p. 100, l'Île-du-Prince-Édouard augmentait à 14.3 p. 100 et Terre-Neuve à 13.9 p. 100. Ces chiffres sont consternants et démontrent le marasme de notre agriculture surtout dans l'Ouest. Ils font aussi gravement douter de l'aptitude des collectivités agricoles à profiter le moins du monde des améliorations à la loi sur le crédit agricole qu'apporte ce bill.

Pour rendre à César ce qui appartient à César et comme je l'ai dit précédemment, j'approuve certaines des dispositions de ce bill et j'aimerais en citer quelques-unes. J'approuve qu'on ait changé le mot «nécessaire» qui figurait dans les conditions de prêts et qu'on l'ait remplacé par le mot «facilitera» afin qu'on puisse accorder des prêts pour tout motif raisonnable se rapportant à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien ou l'expansion d'une exploitation agricole. J'approuve le fait que les dispositions de la loi sur le crédit agricole s'appliqueront uniquement aux citoyens Canadiens et aux immigrants reçus. J'approuve qu'on ait augmenté la somme mise à la disposition des cultivateurs. De nos jours, même de petites exploitations prennent une importance suffisante pour justifier les capitaux que cette mesure met maintenant à leur disposition.

J'approuve que la Société du crédit agricole puisse prêter de l'argent aux cultivateurs en vue d'activités ne se rapportant pas directement à l'agriculture et pour leur permettre d'accroître leur revenu agricole et de rester sur leur terre. J'approuve qu'on autorise les agriculteurs à rester sur leur terre pendant une période de temps n'excédant pas leur durée de vie ou celle du conjoint si l'exploitation doit changer de mains. J'approuve également qu'on ait fait correspondre l'âge de la majorité à celui des législations provinciales étant donné que de nombreuses provinces ont maintenant abaissé cet âge.

En fait, je n'ai presque rien à redire sur les dispositions du projet de loi—je parle des points qu'on y énonce et non de ceux qu'on a omis d'y inclure. Cependant, l'article 1, tendant à modifier l'article 11 de la loi sur le crédit agricole, ne laisse pas, comme je l'ai dit plus tôt, de m'inquiéter un peu. Voici ce que dit le paragraphe (1) de cet article:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

Les observations que le ministre a faites lorsqu'on a abordé l'étape de la 2^e lecture, laissent clairement entendre que cet article devrait permettre à la Société du crédit agricole d'appliquer le programme de regroupement des fermes qui est, d'après lui, le moyen d'aider la petite

entreprise familiale. Nous ignorons encore les détails de ce programme aussi bien que ses modalités d'application. Les déclarations du ministre n'ont permis, en fait, à la plupart d'entre nous que de recueillir une idée bien vague des principes directeurs de ce programme. L'adoption de cet article dans sa forme actuelle donnerait au gouvernement carte blanche pour agir à sa guise en ce qui concerne le regroupement des fermes et ce serait folie de la part de toute assemblée législative d'accorder un tel pouvoir à l'organe exécutif, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Je sais que le comité permanent de l'agriculture examinera à fond l'article 1 lorsque le projet de loi lui sera déposé, mais j'insisterai auprès du ministre pour qu'il reconnaisse qu'un tel examen est pleinement justifié, eu égard aux pouvoirs considérables qu'il sollicite pour lui-même et pour ses collègues du cabinet, d'autant plus qu'il a formulé à maintes reprises, le souhait que cette mesure législative soit rapidement adoptée.

Ainsi, d'après les propos du ministre, le programme de regroupement des fermes tendrait à décourager l'exploitant à temps partiel, celui qui possède une terre agricole dont la production est marginale, mais qui trouve son plaisir à la cultiver et à y demeurer, et qui, pour arrondir son revenu, s'emploie en ville dans une industrie ou un commerce. Qu'on me reprenne si l'on pense que tel s'est pas l'objectif que se propose le ministre par ce programme de regroupement; c'est ce que j'ai compris, en tout cas, de la lecture de son discours. Si c'est le cas, si le ministre cherche vraiment à décourager les agriculteurs à temps partiel, je me demande si c'est là une politique sage. La population est déjà beaucoup trop concentrée dans nos villes, et cette tendance ne cesse de s'affirmer. Je me demande si nous ne devrions pas faire tout notre possible pour arrêter ou pour renverser cette tendance, du moins jusqu'à ce que nos villes soient capables de résoudre le problème qu'entraîne cette augmentation massive de population, ce flot constant de nouveaux venus, aux alentours de la cinquantaine, qui cherchent du travail et qui ont été formés à travailler dans des exploitations agricoles, non dans l'industrie.

• (1540)

Il me semble avantageux de vouloir restreindre l'exode de la population des régions rurales vers les agglomérations urbaines au Canada, du moins tant que nous ne saurons pas mieux qu'à l'heure actuelle comment remédier à la concentration de la population dans nos agglomérations. Si j'ai raison de croire qu'il serait préférable d'endiguer cet exode et de supposer que le programme d'adaptation du ministre découragerait le cultivateur à temps partiel, et ces deux idées me semblent contradictoires, le ministre devrait examiner à nouveau le programme d'adaptation et la Chambre devrait faire de même et le débattre avant de prendre aucune décision. Ce projet de loi autoriserait presque le ministre à appliquer le programme au moyen de décrets ministériels. Je faisais en réalité ici une incidente et je reviens maintenant à mon sujet principal.

Je crains fort que ce projet de loi, qui est assez satisfaisant lorsqu'on considère son contenu et non pas ses omissions, ne permette pas d'atteindre les objectifs que recherche le ministre simplement parce que les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour stabiliser le niveau de revenu des cultivateurs, de façon à ce qu'ils puissent profiter de ce programme.